

## **Optimisation de la péréquation financière Confédération – cantons : Rapport final et propositions (y. c. les éléments de langage passifs)**

Monsieur le président,

Par la présente, le gouvernement neuchâtelois a l'avantage de vous faire part de sa position dans le cadre de la consultation que vous avez ouverte au sujet du rapport final du groupe de travail politique relatif à l'optimisation de la péréquation financière (rapport Marty). Nous vous remercions de la possibilité donnée aux gouvernements cantonaux de s'exprimer sur les propositions qui y sont formulées.

### **Considérations d'ensemble**

Nous relevons tout d'abord la qualité du travail réalisé par le groupe de travail politique, qui constitue une base de réflexion appropriée pour ajuster notre système péréquatif fédéral en vue de le rendre plus réactif aux variations des potentiels de ressources et de corriger les défauts relevés par l'ensemble des partenaires. Le gouvernement neuchâtelois souscrit par conséquent aux lignes directrices qu'il contient, tant sous l'angle de la systématique, que des principes et méthodes générales de calcul employés.

Si elles constituent un solide point de départ pour trouver un compromis entre les intérêts divergents des cantons, ces propositions ne sont en revanche pas abouties et ne peuvent être approuvées telles quelles. En particulier, les incidences financières ne sont globalement pas supportables. Pour décharger les cantons contributeurs d'environ 300 millions de francs, l'impact total pour les cantons bénéficiaires serait de plus de 700 millions de francs dès l'année 2022. Une telle réduction n'est ni justifiée ni supportable, de sorte que le rapport ne peut être accepté autrement que comme la base d'un travail à poursuivre.

Compte tenu de l'évolution différenciée des charges et recettes des cantons et de la Confédération depuis l'entrée en vigueur de la RPT, nous estimons que le maintien des principes de solidarité entre cantons et la sauvegarde des intérêts des cantons bénéficiaires et des cantons contributeurs rendent nécessaire et justifié un effort financier de la Confédération plutôt qu'une contribution des cantons bénéficiaires.

La Confédération a en effet profité de l'évolution favorable de l'IFD, qui lui revient désormais à raison de 83 % plutôt que 70 %. Dans le même temps, les cantons ont dû absorber des évolutions négatives ou des reports de charges importants, en particulier dans les secteurs sanitaire, social, de la formation, des transports, de l'asile et de l'agriculture, et ce pour plusieurs milliards de francs par an.

Au vu de ce qui précède, le gouvernement neuchâtelois s'oppose à l'adoption des propositions du groupe Marty et propose que la CdC en prenne acte et les transmette au groupe technique Efficacité, en invitant celui-ci à examiner les propositions complémentaires émanant de cantons ou groupes de cantons.

Le Conseil d'État neuchâtelois propose en outre que la CdC requière de la Confédération soit une augmentation de sa participation au fonds de péréquation des ressources d'un montant au moins équivalent à l'allégement retenu pour les cantons contributeurs, soit une augmentation d'autres contributions permettant d'atteindre le même objectif en-dehors du système de péréquation.

En outre, notre gouvernement s'oppose à tout transfert de fonds entre les différents « pots » du système péréquatif. Il souhaite en revanche que l'évaluation de l'efficacité ne se limite pas au système de compensation des ressources, mais également aux mécanismes et aux indicateurs en vigueur dans les deux domaines de la compensation des charges (géotopographiques et socio-démographiques). Il transmet en annexe à la présente deux exemples qui illustrent la nécessité d'évaluer de façon approfondie la pertinence des mécanismes de compensation des charges.

Enfin, le Conseil d'État neuchâtelois ne peut souscrire non plus au mandat qu'il est proposé de confier au bureau de la CdC de proposer une révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges. Le rôle du bureau de la CdC ne peut être celui du législateur et les propositions que la CdC transmettra au Conseil fédéral devront tenir compte des propositions complémentaires reçues des cantons une fois celles-ci étudiées.

### Propositions d'amendements

Au vu de ce qui précède, le gouvernement neuchâtelois propose les amendements suivants à la proposition de prise de position de la CdC :

L'Assemblée plénière

- I. adopte la prise de position suivante concernant le rapport final du groupe de travail politique des cantons du 15 décembre 2016 :
  1. ~~prendre acte approuver~~ de la proposition du rapport final sur l'optimisation de la péréquation financière (chiffres 1.1 à 1.7 des propositions) ~~en tant que paramètre de référence d'un paquet global~~;
  2. charger le groupe de travail technique Efficacité chargé du rapport d'évaluation de mener des travaux d'approfondissement sur la base ~~des paramètres de référence~~ du rapport final.

(nouveau)

- II. invite le groupe de travail technique Efficacité chargé du rapport d'évaluation à analyser également toutes les propositions d'amélioration déposées par des cantons ou des groupes de cantons.

(nouveau)

- III. invite la Confédération à augmenter sa participation à l'alimentation du fonds de péréquation des ressources d'un montant identique à celui nécessaire pour alléger les cantons contributeurs, ceci sans effet pour les cantons bénéficiaires, respectivement à accroître d'autres contributions aux cantons permettant d'atteindre le même objectif.

(ancien point II.)

- IV. charge le Bureau de la CdC de présenter au Conseil fédéral la prise de position de la CdC ~~et de proposer une révision de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges.~~

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 mars 2016

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

## **Annexe : exemples illustrant la nécessité d'une évaluation approfondie des mécanismes de la compensation des charges**

### **A. Employés « expatriés »**

Le calcul de l'indice des charges dues à des facteurs socio-démographiques (CCS) intègre comme indicateur partiel le nombre de personnes ne provenant ni de Suisse ni de ses États limitrophes et vivant en Suisse depuis 12 ans au maximum. Or, la population ainsi désignée est extrêmement hétérogène en termes de revenus et de charges générées pour le canton d'accueil. Elle peut par exemple comprendre des cadres expatriés employés d'entreprises multinationales comme d'autres travailleurs étrangers très peu qualifiés. Dans cette optique, il ne semble guère légitime d'intégrer de la même manière dans le calcul de la CCS tous les travailleurs étrangers répondant au critère défini plus haut, sans prendre en compte leur contribution différenciée à la prospérité économique du canton d'accueil. L'examen de cette question et des revenus générés dans chaque canton par cette catégorie très hétérogène de population mérite à coup sûr d'être évaluée dans le cadre de l'examen de l'efficacité de la compensation des charges.

### **B. Prise en compte des désavantages liés à une forte présence industrielle**

La compensation des charges ne tient pas du tout compte de l'impact différencié pour un canton des différents types d'activités économiques qui y sont exercées. Les cantons à vocation majoritairement tertiaire rassemblent des activités à forte valeur ajoutée nécessitant relativement peu d'infrastructures et générant de fortes densités d'emplois. Les cantons à vocation plutôt résidentielle supportent quant à eux peu de charges liées à l'emploi mais profitent des revenus liés à une forte densité d'habitants. À contrario, les cantons tels que Neuchâtel qui contribuent de façon prépondérante au maintien de la vocation industrielle de la Suisse et à ses revenus d'exportation se caractérisent par des entreprises grosses consommatrices de ressources foncières et d'infrastructures. Ils subissent également des coûts d'opportunité au niveau foncier (prix du foncier, revenus plus faibles par surface de terrain équipé) et des coûts d'exploitation des infrastructures et de dessertes plus élevés (éclairage public, réseaux de transports, etc.). Au même titre que la compensation des charges géo-topographiques dédommage les surcoûts liés à la géographie, il conviendrait donc de compenser les charges particulières des cantons à vocation industrielle.